

1- Définition :

1-1- Le trial est une discipline officielle de la Fédération Française de Cyclisme. La Commission Régionale VTT Normandie (CRVTT) est la seule autorité compétente pour décerner les titres de champion de Normandie VTT trial.

Dans le cas d'un championnat départemental, c'est le comité départemental qui décerne les titres de champion départemental.

Le trial consiste à franchir des sections de terrain naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.

Le franchissement de ces zones doit se faire avec pour seuls appuis les pneus du vélo.

1-2- Tout compétiteur et parent de pilote mineur qui prend part à une épreuve de trial est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces propositions.

1-3- La seule autorité compétente sera celle du Président du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

2- Participation :

2-1- Les épreuves régionales de trial sont ouvertes à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par la FFC, ainsi qu'aux non-licenciés sur présentation d'un certificat médical datant de moins de 6 mois spécifiant la non-contre-indication à la pratique du VTT en compétition.

2-2- La licence Pass'loisir n'est pas admise.

2-3- Le montant de l'engagement est fixé librement par le club organisateur.

Les participants devront remplir le bulletin d'inscription de l'épreuve et le remettre à l'organisateur.

- Soit ils l'envoient à l'organisateur au plus tard trois jours avant la date de l'épreuve.

- Soit ils le font sur place mais avec une majoration d'un montant définie par le club organisateur.

2-4- Les non-licenciés FFC peuvent souscrire une carte à la journée. Ils bénéficient ainsi des mêmes garanties d'assurance que les licenciés. Le club organisateur devra le préciser sur le bulletin d'inscription.

Toutefois, le club organisateur peut rendre la souscription d'une carte à la journée obligatoire pour les non-licenciés FFC.

Le coût de la carte à la journée sera déduit en cas de licence prise au club organisateur après l'épreuve dans l'année sportive en cours.

2-5- Les participants devront indiquer la catégorie dans laquelle ils s'engagent. Le choix de catégorie est définitif pour toute la durée de l'épreuve.

3- Catégories :

3-1- Les catégories sont les suivantes :

- **Découverte**
- **Départementale**
- **Régionale**
- **Nationale**
- **Expert**
- **Elite (si besoin)**

3-2- Découverte :

Catégorie ouverte à tous. Aucun niveau n'est demandé.

Le niveau de difficulté des zones consiste à découvrir la maniabilité avec le franchissement d'obstacles simple. Le tracé doit pouvoir être effectué en enroulé avec quelques déplacements de roue avant.

3-3- Départementale :

Catégorie ouverte à tous. Une petite expérience du trial est requise.

Le tracé devra se faire en enroulé avec quelques marches d'une hauteur comprise entre 0,30 m et 0,60 m sans obligation de sortie en roue arrière.

3-4- Régionale :

Catégorie ouverte à tous. Une expérience du trial est requise.

Le niveau de difficulté des zones permet de franchir une série d'obstacle simple.

Le tracé ne devra pas comporter des difficultés obligeant les pilotes à réaliser des sauts descendants limités en hauteur à 1 m.

3-5- Nationale :

Catégorie réservée aux personnes pouvant justifier d'une participation à une épreuve de trial en catégorie au moins égale à R1 ou équivalent.

Le niveau de difficulté des zones consiste à franchir une série d'obstacles avec une trajectoire élaborée.

Le tracé ne devra pas comporter des difficultés obligeant les pilotes à réaliser des sauts descendants limités en hauteur à 1,4 m.

3-6- Expert :

Catégorie réservée aux personnes pouvant justifier d'une participation à une épreuve de trial en catégorie au moins égale à Nationale ou équivalent.

Le niveau de difficulté des zones consiste à franchir une série d'obstacles avec une trajectoire difficile.

Le tracé ne devra pas comporter des difficultés obligeant les pilotes à réaliser des sauts descendants limités en hauteur à 1,6 m.

3-7- Elite (si besoin) :

Catégorie réservée aux personnes pouvant justifier d'une participation à une épreuve de trial en catégorie au moins égale à Expert ou équivalent.

Le niveau de difficulté des zones consiste à franchir une série d'obstacles avec une trajectoire difficile.

Le tracé ne devra pas comporter des difficultés obligeant les pilotes à réaliser des sauts descendants limités en hauteur à 1,6 m

Le Président du collège des commissaires se réserve le droit de réévaluer la catégorie d'un pilote sous-évalué ou surévalué.

4- Parcours

4-1- Le parcours devra être composé de 6 zones maximum. La trajectoire de chaque zone doit être balisée en fonction des niveaux suivants :

- Découverte : passage libre
- Départementale : flèche blanche
- Régionale : flèche bleue
- Nationale : flèche vert
- Expert : flèche rouge
- Elite : flèche jaune

Les flèches devront être conçues en matière résistante.

4-2- L'interzone est un espace délimité entre deux zones. Elle permet au compétiteur de se reposer après le franchissement d'une zone et avant de franchir la suivante.

4-3- Les zones seront validées avant le début de l'épreuve par :

- Le Président du collège des commissaires.
- L'organisateur
- Un commissaire
- Eventuellement un représentant des pilotes

5- Reconnaissance :

5-1- Seules les reconnaissances à pied seront autorisées. Aucun vélo ne doit rentrer dans une zone avant l'épreuve. Tout contrevenant encourt l'exclusion.

6- Matériel et vérification technique :

6-1- Les épreuves sont ouvertes aux vélos équipés de roues de 20 à 26 pouces. La compétition commence et se termine avec le même vélo sauf autorisation du Président du collège des commissaires.

Les vélos ne devront pas présenter de risque à la sécurité du pilote (embouts de guidon bouchés, embout de câble, etc).

Une selle sera obligatoire si le tube de selle dépasse du tube horizontal.

Le commissaire de zone pourra refuser le passage d'un pilote dont le vélo ne serait pas conforme.

Tout vélo non conforme sera refusé au départ.

6-2- Le port d'un casque homologué rigide (norme CE) est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve (zones et interzones) et à l'entraînement.

La jugulaire devra être attachée.

Tout contrevenant encourt une mise hors course.

Le port de gants et de protèges tibias est très fortement conseillé.

Le non port de ces équipements dégagera l'organisateur de toute responsabilité.

6-3- La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Règlement régional de Normandie des épreuves de Trial FFC

7- Déroulement de l'épreuve :

7-1- Le but est de franchir les zones de sa catégorie avec le moins de points de pénalités possible.

7-2- horaire : départ à 9h30 le matin et reprise de la compétition à 13h30, après la pause déjeuner. Ces heures de départ pourront être modifiées par l'organisateur. Ces décisions sont sans appel.

7-3- Les pilotes devront respecter l'ordre des zones et l'itinéraire selon leur catégorie matérialisé par les flèches.

7-4- Les pilotes disposent d'un temps maximum de 2 minutes et 30 secondes pour franchir chaque zone.

7-5- Chaque zone sera sous la responsabilité d'un commissaire de zone. Il sera indentifiable grâce à un gilet jaune avec bande réfléchissante. Il comptabilisera le nombre de points de pénalité de chaque participant. Il est sous la responsabilité du Président du collège des commissaires.

7-6- Dans chaque zone, il ne peut y avoir qu'un seul pilote à la fois.

Chaque concurrent est considéré comme entré en zone dès que l'axe de sa roue avant a dépassé le balisage de début de zone, comme sortie dès que l'axe de la roue avant franchit le balisage de fin de zone.

7-7- La CRVTT désigne le Président du collège des commissaires. Celui-ci coordonne les commissaires de zones. Il est le seul habilité à prendre les décisions en cas de litige, ses décisions sont sans appel. Il valide le classement dès la fin de l'épreuve et le communique à la CRVTT dans les plus brefs délais.

7-8- En cas de force majeure, l'organisateur (sur avis du Président du collège des commissaires) se réserve le droit de modifier les zones ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve, les droits perçus par l'organisateur sont dûs.

7-9- Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur image dans le cadre de la promotion de la manifestation.

8- Pénalités :

8-1- 1 point de pénalité :

8-1-1- Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites. Il est permis de tourner le pied sur place.

8-1-2- Appui d'une pédale sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.

8-1-3- Dépassement du temps maximal en zones (1 point par 15 secondes).

8-2- 5 points de pénalités :

8-2-1- Passer par-dessus, par-dessous, déchirer les limites de la zone matérialisée par de la rubalise et/ou des flèches.

8-2-2- Les points de mesure sont les axes de roues et l'axe longitudinal du vélo.

8-2-3- Les participants doivent suivre les flèches de la couleur de leur niveau, la pénalité est imposée lors du passage suivant.

Règlement régional de Normandie des épreuves de Trial FFC

8-2-4- Survoler une flèche de sa catégorie

8-2-5- Poser les deux pieds en même temps au sol.

8-2-6- Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a appui.

8-2-7- Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo.

8-2-8- Chute, parties du corps en contact avec le sol ou l'obstacle.

8-2-9- Toucher le sol ou l'obstacle avec une main qui ne tient pas le guidon.

8-2-10- Obstacle franchi dans un sens différent de celui de la flèche. Toutefois, c'est autorisé à condition de franchir l'obstacle juste après dans le bon sens.

8-2-11- Si le Pilote a un incident mécanique et qu'il n'est pas en mesure de finir la zone sans descendre ou sans intervenir avec ses mains sur son VTT avec un pied à terre.

8-2-12- Se faire aider par les suiveurs, donner des conseils (position) au pilote engagé dans la zone. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent pas s'ingérer dans la compétition (sauf pour la catégorie Découverte).

Si le coureur atteint 5 points de pénalité, il doit quitter la zone.

8-3- 10 points de pénalités :

8-3-1- Comportement non sportif, incorrection envers un commissaire.

8-4- Exclusion :

8-4-1- Non port du casque sur les zones et dans les interzones si le pilote est sur le vélo.

8-4-2- Incorrection grave envers un commissaire, violence physique sur autrui.

8-4-3- Modifier la configuration d'une zone.

9- Classements :

9-1- Les classements sont validés par le Président du collège des commissaires.

9-2- Un classement est établi pour chaque catégorie : Découverte, Départementale, Régionale, Nationale, Expert et Elite

Les classements sont mixtes sauf s'il y a au moins 3 féminines dans une catégorie. Dans ce cas, il doit y avoir un classement des féminines dans les catégories concernées.

9-3- Le classement s'effectue par addition des points de pénalité. Le premier étant celui qui a le plus petit nombre de pénalisation.

Règlement régional de Normandie des épreuves de Trial FFC

En cas d'ex-æquo, le vainqueur sera celui qui aura effectué le meilleur tour. Si l'égalité persiste, ils seront départager au deuxième meilleur tour, puis au troisième meilleur tour, puis au plus grand nombre de 0, puis au plus grand nombre de 1, puis au plus grand nombre de 2...

9-4- L'organisateur est libre d'établir une grille de prix.

9-5- Dans le cas d'un championnat départemental, un classement spécifique des licenciés FFC du département concerné sera établi en plus du classement général de l'épreuve. Il y a un titre de champion du département pour chaque catégorie.

9-6- Dans le cas d'un championnat de Normandie, un classement spécifique des licenciés FFC normands sera établi en plus du classement général de l'épreuve. Il y a un titre de champion de Normandie pour chaque catégorie.

10- Réclamations :

10-1- Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve doit être présentée par écrit et signées du pilote sur papier libre et remises au Président du collège des commissaires dans les 10 minutes.

10-2- Les réclamations concernant les classements doivent être déposées par écrit et signées du pilote sur papier libre et remises au Président du collège des commissaires dans les 10 minutes après leur affichage.

10-3- Le Président du collège des commissaires règle les différents en zones immédiatement. Tout concurrent mis en cause doit être entendu.